



EVOLUTION DES DISPOSITIFS CONVENTIONNELS DU TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES



CONTEXTE

Les négociations salariales dans le Transport Routier de Marchandises se sont achevées par la conclusion de différents accords signés le 3 février 2022, dont 2 viennent améliorer la protection sociale des salariés du transport routier de marchandises.



CES ACCORDS PRÉVOIENT NOTAMMENT :

01

Une revalorisation des minima conventionnels de 5% au 1er février, avec 1% supplémentaire au 1er mai 2022

02

Différentes autres mesures comme la réduction de la franchise à 3 jours (au lieu de 5) pour le maintien de salaire employeur en cas d'hospitalisation

03

Une autorisation d'absence rémunérée de 2 jours à 100% en cas d'enfant hospitalisé

04

L'ouverture de négociations en vue d'un régime d'épargne salariale de branche

05

Le renforcement de la complémentaire santé conventionnelle, au 1er juillet 2022

06

La mise en place d'un régime couvrant les arrêts de longue durée, au 1er juillet 2022